

MÉDAILLES DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

RÈGLEMENT

1- Préambule

Le présent règlement a été adopté pour le passage en conseil municipal du 23 mars 2023.

Il a pour objectif de fixer les modalités d'attribution des médailles de l'engagement citoyen de la ville.

2- L'objectif de cette distinction

- Récompenser l'ancienneté de l'exercice accompli au sein d'associations ainsi que la nature et la qualité du service aux associations.
- Récompenser le temps consacré aux autres dans le cadre de la vie associative : don de son travail non rémunéré et de son temps de loisirs.
- Récompenser toute personne ayant effectué un geste marquant.

3- Les bénéficiaires

- La médaille de l'engagement citoyen de la Ville est attribuée aux bénévoles d'associations dont le siège social se situe sur Saint-Etienne-du-Rouvray.
- Cette distinction est accordée aux bénévoles non salariés par l'association à but non lucratif dont ils sont membres. Par bénévoles actifs, il s'agit de retenir les président-es, secrétaires, trésoriers-ères, membre du Conseil d'administration et membres actifs de l'association.
- Tout citoyen ayant effectué un geste marquant.

4- Les conditions d'attribution

- L'ancienneté : son décompte est calculé à partir de la date d'entrée en fonction du bénévole dans le bureau ou le conseil d'administration jusqu'à la date de cessation et la distinction peut être attribuée à partir de 5 ans d'ancienneté.
- Pour tous les bénéficiaires, sur appréciation Le service rendu à la population :
 - Aide, entraide et solidarité
 - Eco-citoyenneté
 - Participation à la dynamisation de la vie locale

5- Constitution du dossier du candidat

- Pour les bénévoles associatifs

La demande peut être faite par le président de l'association ou son représentant, par le Maire ou ses adjoints délégués à la vie associative et à la citoyenneté.

Le candidat ne peut pas remplir lui-même son dossier.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le formulaire de demande de médaille de l'engagement citoyen de la ville dûment complété et motivé.
- Les attestations des associations.

- Pour les citoyens

La demande argumentée est faite par le Maire, ses adjoints ou ses conseillers délégués.

6- Envoi du dossier

Les dossiers de demande de médaille de l'engagement citoyen de la ville doivent être déposés à l'accueil de la mairie pour le 15 mai de l'année.

Il est à noter que cette médaille est destinée à récompenser les bénévoles les plus méritants des associations. Compte tenu de son caractère exceptionnel, chaque association ne pourra présenter qu'un seul dossier par an.

Les propositions seront examinées par la commission Vie associative composée des Elus à la citoyenneté et à la vie associative, du chargé-ée de la vie associative, du responsable des sports ; du responsable du département citoyenneté, association, Fêtes et évènementiels et du cabinet du maire.

7- Remise de la médaille

- La ville organise une cérémonie une fois par an en septembre lors de la journée des associations et de la vie citoyenne.
- Un registre des médaillé-es sera tenu à jour.
- La médaille est une distinction honorifique et symbolique, et n'ouvre droit à aucun privilège.

8- Retrait de distinction

La distinction pourra être retirée sur décision de la commission, si le bénéficiaire par ses déclarations, son attitude ou son comportement venaient à porter atteinte aux valeurs promues par cette distinction.